

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Arborial – 12, rue Rol Tanguy Adresse postale : TSA 30003– 93555 Montreuil-sous-Bois cedex

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/18-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 6 octobre 2010,

Décide :

1) L'Association pour la Promotion du Sel Artisanal (APROSELA) est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour :

L'indication géographique protégée « Sel de Guérande » ou « Fleur de sel de Guérande » ;

Et le label rouge : « sel marin de l'Atlantique » LA/06/91

2) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/18.

Fait le, 1 3 DEC. 2010

Jean-Louis BUER